



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection
des populations
Service prévention des risques et production

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement relative au projet de déchèterie prévu Avenue des Souspirous à Montfavet (84140) déposée par la communauté d'agglomération du Grand Avignon le 4 avril 2014 au titre de la rubrique 2710-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La consultation publique aura lieu en mairie principale d'Avignon et en mairie annexe de Montfavet, **du 2 juin 2014 au 3 juillet 2014 inclus.**

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie principale d'Avignon et en mairie annexe de Montfavet, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Mairie principale d'Avignon Place de l'Horloge Service de l'Etat civil (Rez-de Chaussée) 84000 AVIGNON	Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30
Mairie annexe de Montfavet 8, square des Cigales 84140 MONTFAVET	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

La demande de l'exploitant sera également insérée sur le site de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie principale d'Avignon et en mairie annexe de Montfavet. Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'Etat en Vaucluse-DDPP-SPRP-UPR
« consultation publique – Projet de déchèterie de Montfavet (Grand Avignon) »
84905 AVIGNON cedex 9

A l'issue de la consultation du public, et de l'avis des conseils municipaux concernés, le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la date de recevabilité du dossier, à savoir le 10 septembre 2014.

Cet avis sera affiché en mairie principale d'Avignon et en mairie annexe de Montfavet, sur les lieux de la réalisation du projet et sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.